

Office des affaires communales et  
de l'organisation du territoire  
Nydeggasse 11/13  
3011 Berne

Le 9 mai 2017

**Pour tout renseignement:**  
Service des affaires communales  
031 633 77 82  
gem.agr@jgk.be.ch

- Destinataires:**
- Communes municipales et communes mixtes
  - Préfectures
  - Divers abonnés
  - Communes bourgeoises
  - Corporations bourgeoises
  - Sections de commune
  - Paroisses
  - Corporations de digues
  - Syndicats de communes
  - Conférences régionales

## Information

### Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2); information n° 11

#### Tableau synoptique des modifications

Les guides relatifs au MCH2 ainsi que de nombreux outils de travail sont disponibles sur le site Internet de l'OACOT. Dès que ce dernier apporte un changement à l'un ou l'autre de ces documents, il l'inscrit dans un tableau synoptique des modifications qu'il entend désormais également publier sur Internet. Les communes seront informées par courriel des compléments apportés à ce tableau synoptique.



Date	Guides (G) et outils de travail (OT)	G / OT	Modification	Page/tableau	Version	Validité
17.03.2017	Indicateurs financiers (tableau de calcul des indicateurs financiers)	OT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complément concernant le GM 366x.xx (amortissements planifiés/non planifiés de subventions d'investissement dans le cas des financements spéciaux)</li> <li>Correction concernant les FS MV_3 et FS MV_4: attributions aux FS et prélèvements - GM 3893/4893</li> </ul>	Tableau «Données de base» et tableaux concernant les FS Tableaux FS MV_3 et FS MV_4	28.02.2017	Immédiate
17.03.2017	Codification comptable des impôts communaux (sous «Plan comptable»)	OT	Complément concernant le compte 10420.xx: Prétentions en matière de répartitions fiscales (actifs de régularisation); cf. également l'ISCB du 18 octobre 2016	Page 1	Mars 2017	Immédiate

A l'avenir, les modifications apportées aux exemples de comptabilisation ou les corrections faites dans les guides ne seront plus envoyées sur papier. Un envoi de documents sous forme de feuilles volantes n'aura lieu que lors de l'adjonction de chapitres entiers, comme les chapitres «Consolidation» et «Modèle de comptes d'une paroisse» par exemple.

L'inspecteur ou l'inspectrice des finances responsable de votre commune ([www.jgk.be.ch/recherchecollab](http://www.jgk.be.ch/recherchecollab)) vous fournira au besoin de plus amples renseignements et répondra volontiers à toute question spécifique.

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne  
Service des affaires communales  
Domaine des finances communales